



MUNICIPALITE DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 272-2013 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., cE-15.1.0.1), un règlement révisé relatif au *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* qui remplace celui en vigueur, et ce, en modifiant l'article 5 dudit règlement, a été adopté lors de l'assemblée ordinaire tenue le 6 septembre 2016 par le conseil municipal.

Ce règlement propose :

- D'énoncer les principales règles en termes de discrétion et de confidentialité lors d'une annonce, d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, et ce, sans qu'une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention ait déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

QUE le règlement 307-2016 est entré en vigueur conformément à la loi, le 7 septembre 2016;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint- Stanislas-de-Kostka, ce 7 septembre 2016

Maxime Boissonneault
Directeur général